ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 43253

Texte de la question

M. Louis Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de la defense sur la creation de l'echelon « apres 25 ans de service » prevue par la transposition aux militaires du protocole Durafour, au profit des adjudants-chefs et maitres principaux echelle no 4 a compter du 1er aout 1996. Il lui expose que les militaires qui demandent le benefice de cette disposition se voient repondre par le service des pensions des armees que la modification reglementaire des statuts particuliers des sous-officiers, qui doit integrer le nouvel echelon, n'est pas encore intervenue. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre la date de publication de ce decret.

Texte de la réponse

Le ministre de la defense informe l'honorable parlementaire que le decret no 96-990 du 13 novembre 1996 modifiant divers decrets portant statuts particuliers de certains corps d'officiers, de sous-officiers et d'officiers mariniers des armees et de la gendarmerie, a ete publie au Journal officiel du 16 novembre 1996. Ce texte, qui prend effet a la date du 1er aout 1996, conditionne l'octroi de l'echelon « apres 25 ans de service » pour les personnels en activite et permet la revision des pensions des retraites detenant le grade, l'echelle de solde et la duree de service necessaires pour pouvoir pretendre au benefice des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Données clés

Auteur : M. Le Pensec Louis
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43253
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5010
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6290